

# Pour vous aider à détruire les nids de frelons asiatiques ou européens, La CCRM a décidé de vous apporter son soutien

## LE DISPOSITIF

Dans le cadre de ses compétences, la CCRM a décidé de mettre en place un dispositif afin de lutter contre l'invasion de frelons européens ou asiatiques.

Ce dispositif permet, aux administrés du territoire, de solliciter le remboursement de la destruction d'un nid auprès de la communauté de communes.

Cette prestation devra être réalisée par un professionnel de la désinsectisation.

## QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Tous les particuliers, habitant le territoire, peuvent bénéficier de ce dispositif.  
Les professionnels, administrations diverses et associations ne sont pas éligibles.

## COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Une fois la prestation réalisée par un professionnel de la désinsectisation, il vous suffit d'adresser les pièces suivantes au Président de la communauté de communes :

- Une lettre de demande de remboursement,
- Une copie de la facture reçue à votre nom mentionnant la destruction d'un nid de frelons,
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) à votre nom.

**Les demandes devront parvenir à l'adresse suivante :**

M. Le Président  
Communauté de Communes de Romorantinois et du Monestois  
La Collégiale  
Impasse des Vieux Fossés – BP 31  
41200 Romorantin-Lanthenay

ou par e-mail : [direction.generale@ccrm41.fr](mailto:direction.generale@ccrm41.fr)